

06 mai 1999

Décret instituant le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne

Session 1998-1999.

Documents du Conseil 513 (1998-1999) n^{os} 1 et 2.

Compte rendu intégral, séance publique du 4 mai 1999.

Discussion - Vote.

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Il est créé un organisme d'intérêt public dénommé Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne.

Cet organisme est classé dans la catégorie A des organismes visés à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Art. 2.

Le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne a pour mission d'attribuer à la Région wallonne, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel des budgets de cette dernière.

Art. 3.

Les ressources du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne sont constituées par les dotations inscrites en sa faveur au budget de la Région wallonne.

Art. 4.

Le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est géré par le personnel en place du Ministère de la Région wallonne et au sein des services de celui-ci.

Art. 5.

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juin 1999.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .

Namur, le 06 mai 1999.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.
E., du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,

M. LEBRUN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

B. ANSELME

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,

W. TAMINIAUX

Le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION